

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Gervais sous Meymont. La séance a été à huit clos.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 22/11/2021

Présents : Baroupiron Christian, Boullay Philippe, Coquel Didier, Dubourgoux Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Locatelli Christophe, Veenstra Marrit,

Absents : Chambon Catherine, Jolivet Sébastien, Verdier Marie-Hélène.

Création d'un poste supplémentaire d'adjoint. Délibération 2021_30.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale. Pour Saint-Gervais-sous-Meymont, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser trois. Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil municipal avait créé deux postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint portant à trois le nombre des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste supplémentaire d'adjoint portant le nombre à trois.

Election d'un adjoint supplémentaire. Délibération 2021_31.

Par délibération en date du 3 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de créer un poste supplémentaire d'adjoint portant à trois le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs. Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire. A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de Monsieur Faron Jean-Pierre à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **8**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **8**
- f. Majorité absolue : **5**

Nombre de voix obtenues par le candidat : **8**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer élu **Monsieur Faron Jean-Pierre** ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 3^e adjoint pour être immédiatement installé.

Transports scolaires : remboursement année 2020/2021. Délibération 2021_32.

Monsieur Boullay Philippe, en charge du transport scolaire sur la commune, rappelle que les frais de transports, supportés par les familles, étaient pris en charge par la collectivité pour les enfants des écoles maternelles et primaires d'Olliergues et par la communauté de communes du pays d'Olliergues pour les collégiens. Suite à la fusion des communautés communes en 2017, la nouvelle communauté de communes Ambert Livradois-Forez a décidé de ne pas reconduire l'aide au transport en faveur des élèves scolarisés au collège d'Olliergues.

Depuis 2017, la commune a pris en charge la totalité des frais de transport supportés par les familles pour les enfants des écoles maternelles et primaires d'Olliergues ainsi que pour les collégiens.

Les tarifs d'abonnement au circuit de transport scolaire de la Région, appliqués aux familles, sont établis par rapport une grille divisée en 8 tranches prenant en compte le quotient familial (QF). Les différents tarifs sont présentés à l'assemblée ainsi que le calcul des tranches.

Dans un souci d'équité, Monsieur Boullay Philippe propose que le remboursement soit fait en fonction des revenus de la famille. Un calcul suivant le QF lui semble envisageable.

Il présente la grille suivante :

Tranche	Quotient Familial (QF)	Montant du remboursement
1	QF compris entre 0 et 900 €	100%
2	QF compris entre 901 et 1 000 €	50 %
3	QF compris entre 1 001 et 1 701 €	20 %

Après délibération, le conseil municipal décide de rembourser le coût restant à charge pour l'année 2020/2021, comme indiqué dans la grille ci-dessus, déduction faite des aides éventuelles perçues par la famille.

Ce remboursement sera accordé aux enfants en résidence principale et fréquentant les écoles maternelles, primaires et collège d'Olliergues sur présentation des factures acquittées ainsi que copie des versements des autres aides éventuellement accordées.

Assurance de risques statutaires CNRACL : modification du taux de cotisation et de remboursement des indemnités journalières au 01/01/2022. Délibération 2021_33.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 28 septembre 2018 stipulant pour les agents CNRACL les garanties et les conditions suivantes

Option choisie : 5

Formule franchise : 15 jours en maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières : 80%

Taux : 5.80 % *

Assiette de cotisation : option C

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

permettant à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une alternative :

- soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.

- soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour la collectivité tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir **une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 %.**

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la collectivité de la mairie de

Saint-Gervais-sous-Meymont par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Option choisie : 5

Formule franchise : 15 jours en maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières : 70%

Taux : 6.67 % *

Assiette de cotisation : option C

** Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).*

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.

Remplacement de poteaux à incendie : informations

Monsieur le maire fait le point sur les bornes à incendie sur la commune. Tous les 3 ans le SIAEP effectue la vérification de la conformité et du bon fonctionnement des poteaux à incendie. Lors de la dernière vérification, le SIAEP nous a informé que 8 poteaux étaient très anciens et les pièces de rechanges introuvables. Le cout moyen est estimé à 2000 € par borne. Ces dépenses seront à étaler sur plusieurs exercices. Les priorités seront discutées lors des prévisions budgétaires en début d'année.

Adressage

Monsieur Faron Jean-Pierre remet les dossiers d'adressage aux binômes présents. Deux dossiers restent disponibles en mairie (Zone ZK – Sébastien Jolivet et Zone ZM – Catherine Chambon et Christophe Locatelli) Il précise qu'il reste disponible pour les 2 dossiers restants. Les retours et partages des données se feront au prochain au conseil.

Dossier FIC 2022

Le Fond d'Intervention Communal est reconduit pour un an supplémentaire sans modification (taux : 25% x 1.11 sur le montant H.T). Un devis pour un projet de travaux de voirie est en cours. Il sera présenté à la prochaine réunion du conseil.

Motion SANOFI. Délibération 2021_34

En juillet de cette année, le conseil de municipal de Saint-Gervais-sous-Meymont s'associait aux parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales pour interpeller la direction de SANOFI et les pouvoirs publics à propos de la création d'euroAPI. En effet, il est vital pour notre territoire de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Vertolaye, ses emplois directs et indirects. Mais l'enjeu est aussi d'intérêt général, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux. Les dernières déclarations de la direction d'EuroAPI vont apparemment dans le bon sens : investissements sur le site et prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale. Reste posé l'enjeu de la maîtrise publique de la politique de santé dans le domaine du médicament.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande : **les pouvoirs publics doivent s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.**

Motion pour le maintien de l'hôpital d'Ambert. Délibération 2021_35

M. le Maire expose : Tout d'abord, le conseil municipal tient à saluer l'exceptionnelle mobilisation de la population, des personnels soignants et de leurs syndicats, des collectifs et associations (DEHBA, CDDSP), des élus du territoire, qui a permis la réouverture

rapide des services d'urgences de l'hôpital d'Ambert. Des milliers de personnes dans les cortèges, de multiples interventions des élus, une réunion publique avec plusieurs centaines de participants : tout cela a concouru à ce succès. L'Agence Régionale de Santé débloque en urgence un million d'euros, la Région s'engage à accompagner financièrement les projets bâtimentaires de l'hôpital pour l'accueil des médecins, et le CHU met à disposition des médecins urgentistes. Nous nous félicitons de ces décisions.

MOTION :

La situation de l'hôpital reste fragile et structurellement préoccupante. Nous avons vu en quelques décennies se dégrader la situation : fermeture de la maternité en 2006, fermeture du bloc opératoire la nuit, les week-ends et les jours fériés en 2008, la fin des activités de chirurgie en hospitalisation complète en 2013 et aujourd'hui les menaces pèsent sur le SMUR et les urgences. A ces difficultés, s'ajoutent la pénurie de médecins généralistes, en partie due au numérus clausus mis en place depuis les années 70, ainsi que le manque de personnels soignants – infirmier(e)s, aides-soignant(e)s- qui d'année en année s'aggrave. **En fait c'est l'ensemble du système de santé du Livradois-Forez qui se fragilise. Il est indispensable de donner à l'hôpital des moyens pérennes pour lui assurer un avenir durable et serein. Cela passe par un engagement sur le long terme de l'Etat -- à travers l'ARS -- garantissant le maintien et le développement de cet établissement public en lien avec une politique efficace d'installation de médecins généralistes et de maillage du territoire en offre de soins. Les collectivités locales sont prêtes à aller dans ce sens mais ne peuvent à elles seules mettre en œuvre cette politique de santé : le rôle de l'Etat est essentiel à la réalisation de cet objectif. Le conseil municipal demande donc à l'Etat de travailler à la mise en œuvre d'une telle politique en concertation avec l'ensemble des partenaires. Nous sollicitons une rencontre avec les services de l'ARS pour définir les modalités de ce travail. Il y va de l'avenir de notre territoire rural.**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures

EMARGEMENT

	Nom Prénom	Fonction	Signature
1	Dubourgnoix Eric	Maire	
2	Coquel Didier	1 ^{er} adjoint au maire	
3	Verdier Marie-Hélène	2 ^e adjoint au maire	Absente
4	Baroupiro Christian	Conseiller	
5	Flattier Marie-Christine	Conseillère	
6	Locatelli Christophe	Conseiller	
7	Boullay Philippe	Conseiller	
8	Chambon Catherine	Conseillère	Absente
9	Jolivet Sébastien	Conseiller	Absent
10	Faron Jean-Pierre	Conseiller	
11	Veenstra Marrit	Conseillère	